

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE MAÏEUTIQUE

SITES DE BOURG EN BRESSE et DE LYON

- Validé par le Conseil de gestion du 07 septembre 2023
- Adopté par la CFVU **le**

Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux – Formation Sage-femme

Site de Formation Maïeutique de Bourg en Bresse
900 Route de Paris- CS 90401
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Téléphone : 04 74 45 43 91

Site de Formation Maïeutique de Lyon
165 Chemin Petit Revoyet – BP 12
69921 OULLINS Cedex
Téléphone : 04 27 18 73 20

SOMMAIRE

Modalités générales

I - Dispositions générales	p.3
II - Critères de classement des étudiant(e)s en fonction de leur parcours	p.3
II.1 Groupes de parcours	p.3
II.2 Conditions pour candidater	p.4
II.3 Recevabilité des candidatures	
II.3.1 Candidatures venant du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS)	p.4
II.3.2 Candidatures venant de Licence avec Accès Santé 1 ^{ère} année (LAS1)	
II.3.3 Candidatures venant de Licence avec Accès Santé 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année (LAS2/3)	
II.4 Réunion du jury à l'issu du premier groupe d'épreuves	p.5
II.4.1 Principe	p.5
II.4.2 Classement pour les PASS	p.5
II.4.3 Classement pour les LAS	p.6
III – Admission en 2 ^{ème} Année de Maïeutique des étudiant(e)s inscrits en PASS ou LAS	p.6
III.1 Admission à l'issu du premier groupe d'épreuves	p.6
III.2 Admission à l'issu du second groupe d'épreuves	p.7
IV. Affectation sur les sites de BOURG EN BRESSE et de LYON	p.7
V. Disposition des passerelles nationales	p.8
 Liste des abréviations	 p.8
Annexes : Formations ouvrant droit à la candidature aux études de maïeutique	p.9

Modalités générales

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et suivants et R-631-1 et suivants

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié le 22 octobre 2021 et les décrets du 29 juin 2023 (2023-537 et 538) relatifs à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu le décret du 4 novembre 2019 (2019-1125 et 1126) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2^{ème} année de Formation Générale en Sciences maïeutique (FGSMa2).

L'étudiant(e) doit être classé(e) dans les places éligibles connues durant l'année universitaire basées sur des objectifs pluriannuels de formation définis par rapport aux besoins en professionnels de santé des territoires.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEUR PARCOURS

II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Est
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Sud
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS 1 des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 4 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS 2/3 des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 5 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Saint-Etienne
- Groupe de parcours 6 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS 1 des Universités de Saint-Etienne
- Groupe de parcours 7 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS 2/3 des Universités de Saint-Etienne
- Groupe de parcours 8 : Étudiant(e)s postulant pour une admission directe (passerelles nationales)

Les groupes de parcours ainsi que les formations du PASS et des LAS de Lyon et de Saint Etienne ouvrant droit à la candidature pour l'accès en FGSMa2 pour l'année universitaire 2024-2025 sont détaillés en annexe.

II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Maïeutique.

Le dépôt du dossier de candidature s'effectue pendant le 2^{ème} semestre de l'année en cours de façon dématérialisée sur une plateforme dédiée via un formulaire. Le/la candidat(e) devra clairement mentionner son vœu pour la filière maïeutique. Les modalités précises et le calendrier pour le dépôt seront portés à la connaissance des étudiants de tous les groupes de parcours par voie d'affichage sur le site de la Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud.

II.3 Recevabilité des candidatures

II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) (Groupes de parcours 1,2,5)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de maïeutique les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (i.e. Validation des 60 ECTS du PASS)
- S'être présenté(e) à l'examen et avoir obtenu une note à U.E spécifique « MMOK » de Lyon ou à l'UE Spécialité Maïeutique de St Etienne

II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1ère année (LAS1) (Groupe de parcours 3,6)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de maïeutique, les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1^{ère} année dans l'une des licences accès santé (cf. article II.1 et Annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, comme attesté sur le PV de jury de première session d'année de licence, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (i.e. Validation des 60 ECTS)
- Avoir validé le bloc « Mineure Santé » en première session conformément aux modalités de contrôles des connaissances et des compétences (MCCC) de cette mineure, l'année en cours, sauf pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en licence Sciences pour la Santé à Saint-Etienne.

L'acquisition du bloc « Mineure Santé » par le système des compensations avec les autres UE de licence accès santé, n'est pas considérée comme une validation du bloc « Mineure Santé » pour l'accès à la sélectivité des filières de santé

II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2^{ème} et 3^{ème} année (LAS2 - LAS3) (Groupe de parcours 4,7)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de maïeutique les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans l'une des licences partenaires (cf. article II.1 et Annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, comme attesté sur le PV de jury de première session d'année de licence, conformément aux modalités de contrôle des connaissances applicables (i.e. Validation de 120 ECTS en LAS2 et 180 ECTS en LAS3)

Et soit:

- Avoir validé le bloc « Mineure Santé » :
 - Soit en validant, l'année en cours, en 1^{ère} session, l'UE restante ou les 2 UE conformément aux MCCC du bloc « Mineure Santé ». Attention l'acquisition de l'UE restante ou des UE du bloc « Mineure Santé » par le système des compensations ouvertes aux MCCC des licences accès santé ne permet pas l'accès à la sélectivité des filières de santé.
 - Soit en ayant validé les années précédentes le bloc mineure santé, en 1^{ère} ou 2^{ème} session, conformément aux modalités de contrôle des connaissances du bloc Mineure Santé ou par le système de compensation des licences accès santé.
- Avoir validé l'année PASS (Validation des 60 ECTS) en 1^{er} ou 2^e groupe.
- Avoir validé la licence LAS 2 ou LAS 3 Sciences pour la santé de l'Université Jean Monnet (120 ou 180 crédits ECTS) en 1^{er} ou 2^e groupe.

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

II.4.2 Classement pour les PASS

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans **l'U.F.R de médecine de Lyon Est (groupe de parcours 1)** le jury précité examine leur candidature et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients fixés dans les MCCC du PASS Lyon Est et rappelés ci-dessous :

UE de la majeure santé	Coefficients
UE1 SHS/Santé publique	30
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	25
UE3 Bio statistiques	10
UE4 Médicaments et autres produits de santé	10
UE5 Cellules et Tissus	25
UE6 Biophysique	20
UE7 Anatomie	20
UE8 Physiologie	20
UE Mineure disciplinaire	20
UE Spé MMOK	40

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans **l'U.F.R de médecine de Lyon Sud (groupe de parcours 2)** le jury précité examine leur candidature et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients fixés dans les MCCC du PASS Lyon Sud et rappelés ci-dessous :

UE de la majeure santé	Coefficients
UE1 SHS/Santé publique	1.5
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	1.25
UE3 Bio statistiques	0.5
UE4 Médicaments et autres produits de santé	0.5
UE5 Cellules et Tissus	1.25
UE6 Biophysique	1
UE7 Anatomie	1
UE8 Physiologie	1
UE Mineure disciplinaire	1
UE Spé MMOK	2

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans **l'U.F.R de médecine Jean Monnet (groupe de parcours 5)**, le jury précité examine leur candidature et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients fixés dans les MCCC du PASS de Saint-Etienne et rappelés ci-dessous :

UE de la majeure santé	Coefficients
S1 UE1 Biochimie Biologie Moléculaire	21
S1 UE2 Biologie Cellulaire Et Histologie	21
S1 UE3 Biophysique 1	13
S1 UE4 Bio statistiques	10
S2 UE 5 Anatomie Embryologie	16
S2 UE6 Médicaments Et Produits de Santé	10
S2 UE3 Biophysique	8
S2 UE 7 Sciences Humaines Et Sociales	20
S2 UE8 Physiologie Humaine	15
Anglais	6
UE Spécialité Maïeutique	60

II.4.3 Classement pour les LAS

Pour les **groupes de parcours 3-4**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

- Etudiant(e) en LAS1 :
 - o Notes LAS1 UE Disciplinaires (80%) + bloc « Mineure Santé » (20%) (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit le bloc mineure santé en 2023-2024 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (80%) + bloc « Mineure Santé » (20%) (i.e. hors UE transversales)
 - o
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit une UE mineure santé en 2023-2024 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (90%) + UE « Mineure Santé » (10%) (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 ayant déjà validé le bloc « Mineure Santé » ou une année PASS
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (100%) (i.e. hors UE transversales)

Pour les étudiants des **groupes de parcours 3 et 4** un interclassement sera opéré par le jury entre les étudiants de chaque parcours issu de LAS différentes en procédant à une harmonisation de telle sorte que les quantiles de la moyenne des notes aux UE disciplinaires des étudiants soient égaux d'une licence à l'autre

Pour les **groupes de parcours 6 et 7** une harmonisation est effectuée par l'UJM, en utilisant, pour chaque licence partenaire, la méthode des moyennes centrées réduites et les notes générales des étudiants correspondant aux 60 ECTS de l'année de licence en cours. Le score ainsi obtenu pour chaque étudiant est utilisé pour le classement.

III – ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE MAIEUTIQUE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRIT(E)S EN PASS OU LAS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

Pour chaque groupe de parcours (PASS et LAS) les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis(e) directement en FGSMa2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Pour les **groupes de parcours 5, 6 et 7**, le renoncement de l'admission directe d'un(e) étudiant(e) admis(e) directement peut permettre l'admission d'un(e) autre étudiant(e) classé(e) au-dessus du score seuil déterminé par le jury.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission la formation définitivement choisie **au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe**.

Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves pour candidater aux autres filières. Si le/la candidat(e) souhaite passer les épreuves du second groupe pour une autre filière que maïeutique, il/elle peut renoncer à l'admission directe et sera alors attendu(e) aux épreuves du second groupe pour toutes les filières auxquelles il souhaite candidater, y compris maïeutique.

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu un score inférieur au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieur à un seuil minimal déterminé par le jury, sont attendu(e)s aux épreuves du second groupe. La non-présentation à cette épreuve équivaut à l'abandon de la candidature.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles.

Les étudiant(e)s ayant un score inférieur à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en formation de maïeutique.

Les épreuves du second groupe (oraux) ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiants(e)s issu(e)s des PASS de Lyon Est, Lyon Sud et de Saint-Etienne (groupes de parcours 1,2 et 5) ainsi que des LAS de Lyon et de Saint-Etienne (groupes de parcours 3, 4, 6 et 7), le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales consécutives de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s à partir d'un document (texte, graphique, images...).
Les candidat(e)s bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidat(e)s. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le (la) candidat(e) sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 70%
- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 30%

Le jury établit pour chaque groupe de parcours PASS et LAS la liste des candidat(e)s admis(es) en maïeutique dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidat(e)s admis(es) confirment, **au plus tard huit jours après la publication des résultats**, leur acceptation d'admission dans une seule formation. Ce choix est définitif.

III.3 Affectation aux sites de Bourg en Bresse et de Lyon

Lors du dépôt de dossier de candidature au second semestre, l'étudiant(e) indique en même temps que son vœu pour la filière maïeutique son vœu principal en termes d'affectation au site de Bourg-en-Bresse ou de Lyon. Le classement des étudiant(e)s pour la filière maïeutique est unique, et ne tient pas compte du vœu relatif au site. Une fois le choix d'admission pour la filière maïeutique confirmé, les étudiants sont répartis entre les deux sites de formation selon leur vœu en fonction du classement obtenu en filière maïeutique. Pour un parcours donné, une fois que l'un des deux sites de formation est complet, les étudiants restant sont affectés à l'autre site de formation, indépendamment du vœu formulé. Aucun changement de site de formation maïeutique n'est possible.

En cas d'autorisation de reversement de places non pourvues, seul un changement de filière correspondant à leur meilleur vœu pourra leur être proposé.

Pour les places non pourvues en maïeutique, l'affectation des étudiants placés sur la liste complémentaire s'effectue entre les 2 sites au mérite et au prorata du nombre d'étudiants à affecter et du nombre de places sur chaque site.

IV. Disposition des passerelles nationales

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservées à des étudiant.e.s titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé.

Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. Les attendus du jury Passerelles sont consultables sur l'espace dédié à la faculté de médecine et maïeutique Lyon-Sud du site de l'université Lyon 1 (univ-lyon1.fr), rubrique "accès formation". À la suite de l'audition, une liste de candidats admis en FGSMa est établie ainsi qu'une liste complémentaire.

Liste des abréviations

CFVU	Commission Formation et Vie Universitaire
DFGSMa	Diplôme de Formation Générale en Sciences en Sciences Maïeutiques
ECTS	European Credits Transfer System (crédits ECTS)
FGSMa2	Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème Année
LAS	Licence avec Accès Santé
L1 , L2	Licence première année, Licence 2ème année
MCCC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences
MMOP	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie
MMOK	Médecine Maïeutique Odontologie Kinésithérapie
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé
SHS	Sciences Humaines et Sociales
UCBL1	Université Claude Bernard Lyon 1
UE	Union Européenne
UE	Unité d'Enseignement
UFR	Unité de Formation et de Recherche
UJM	Université Jean Monnet à Saint Etienne

Annexes

Annexe 1 : Formations ouvrant droit à la candidature aux études de maïeutique

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université Claude Bernard Lyon1	PASS Lyon Est	L1	1
Université Claude Bernard Lyon1	PASS Lyon Sud	L1	2
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Portail 1 ^{ère} année Physique Chimie Sciences de l'ingénieur Accès Santé	L1	3
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Portail 1 ^{ère} année Portail Mathématiques et Informatique Accès Santé	L1	3
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Portail 1 ^{ère} année Portail Biosciences et Géosciences Accès Santé	L1	3
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 1 ^{ère} année Sciences pour la Santé Accès santé	L1	3
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 1 ^{ère} année STAPS Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Accès Santé	L1	3
Université Lumière – Lyon 2	Licence 1 ^{ère} année Psychologie Accès Santé	L1	3
Université Lumière – Lyon 2	Licence 1 ^{ère} année Sciences cognitives Accès Santé	L1	3
Université Jean Moulin Lyon 3	Licence 1 ^{ère} année Droit Accès Santé	L1	3
Université catholique de Lyon	Licence 1 ^{ère} année Sciences de la Vie – Biologie et humanités Accès Santé	L1	3
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Chimie 2 ^{ème} année Accès santé	L2	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Parcours 3 ^{ème} année Chimie Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 2 ^{ème} année Physique Accès santé	L2	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Parcours 3 ^{ème} année Physique Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Parcours 2 ^{ème} année EEEA Electronique Energie Electrique Automatique Accès santé	L2	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 2 ^{ème} année Mathématiques Accès santé	L2	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 3 ^{ème} année Mathématiques pour l'enseignement Accès santé	L3	4

Université Claude Bernard Lyon1	Licence 3 ^{ème} année Mathématiques générales et Applications Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 3 ^{ème} année Mathématiques-Informatique Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 2 ^{ème} année Sciences de la Vie Accès santé	L2	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence parcours 3 ^{ème} année Génétique Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Physiologie animale et humaine Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Bio-Informatique, Statistique et Modélisation Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Sciences de la Biodiversité Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Biochimie Accès santé	L3	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 2 ^{ème} année Sciences pour la Santé Accès Santé	L2	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 2 ^{ème} année STAPS Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Accès Santé	L2	4
Université Claude Bernard Lyon1	Licence 3 ^{ème} année Sciences pour la Santé Accès Santé	L3	4
Université Lumière – Lyon 2	Licence 2 ^{ème} année Psychologie Accès Santé	L2	4
Université Lumière – Lyon 2	Licence 2 ^{ème} année Sciences cognitives Accès Santé	L2	4
Université Lumière – Lyon 2	Licence 3 ^{ème} année Psychologie Accès Santé	L3	4
Université Lumière – Lyon 2	Licence 3 ^{ème} année Sciences cognitives Accès Santé	L3	4
Université Jean Moulin Lyon 3	Licence 2 ^{ème} année Droit Accès Santé	L2	4
Université Jean Moulin Lyon 3	Licence 3 ^e année Droit Accès santé	L3	4
Université catholique de Lyon	Licence 2 ^{ème} année Sciences de la vie - biologie et Humanités Accès Santé	L2	4
Université catholique de Lyon	Licence 3 ^{ème} année Sciences de la vie - biologie et Humanités Accès Santé	L3	4

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	PASS Saint-Etienne	L1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Droit Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Droit Accès Santé	L2 L3	7
Université Jean Monnet – Roanne	Administration économique et sociale Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Roanne	Administration économique et sociale Accès Santé	L2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Economie Accès Santé	L2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Economie Accès Santé	L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Gestion Accès Santé	L2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Gestion Accès Santé	L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS Accès Santé	L2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS : Education et motricité Accès Santé	L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS : Entraînement sportif Accès Santé	L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Mathématiques (MISPIC) Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Mathématiques Accès Santé	L2 L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Informatique (MISPIC) Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Informatique Accès Santé	L2 L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (MISPIC) Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (BGC) Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie Accès Santé	L2 L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Physique (MISPIC) Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Physique Accès Santé	L2 L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie Accès Santé	L2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie : Biologie cellulaire et physiologie	L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie : Biologie des organismes et des populations	L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la terre Accès Santé	L1	6

Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la terre Accès Santé	L2 L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de l'éducation et de la formation accès santé	L2 L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour la santé Accès Santé	L1	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour la santé Accès Santé	L2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour la santé : Parcours prévention et accompagnement en santé & eSanté	L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour la Santé : Parcours prévention et accompagnement en santé & eSanté - IFSI	L3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour la Santé : Parcours ingénierie santé & eSanté accès Santé	L3	7